

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public le mercredi 7 mai 2025 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : André Asselin, Frédéric Landry, Jean-René Landry et Sylvain St-Denis, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Le siège No. 4 est vacant et le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

1.1 Ouverture de la séance,

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

- 1.1 Ouverture de la séance,
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2025
- 1.5 Suivi au procès-verbal

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Refonte du calendrier de conservation
- 2.2 Renouvellement des assurances avec la fédération québécoise des municipalités

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Nomination de Noélie Hebert Tardif à titre de directrice générale et greffière-trésorière (ajout)

4 DISTRIBUTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4.1 Dépôt et présentation des états financiers 2023 et 2024 (déplacé)
- 4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.3 Remboursement du prêt no5
- 4.4 Changement dans le surplus accumulé affecté (ajout)

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE

- 6.1 Nomination des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
- 6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - Projet particulier de Maxime Raymond et d'Élisa Desmures

7 VOIRIE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Adoption du rapport Règlement no 379 relatif à la prévention des incendies

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Octroi de mandat – BTLP Avocats

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
- 12.2 Correspondance :
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 4 juin 2025
- 12.6 Levée de la séance

2025-096

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en déplaçant le point 4.1 au début de la séance pour profiter de la présence de Mme St-Onge Lemieux de Mallette pour la présentation des états financiers et en ajoutant les points 3.1 Nomination de Noémie Hebert Tardif à titre de directrice générale et greffière-trésorière et 4.4 Changement dans le surplus affecté.

ADOPTÉ

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-097

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-098

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.5 Suivi au procès-verbal

La mairesse fait un suivi des différents points au procès-verbal ainsi qu'aux questions qui ont été posées lors de la séance précédente.

Notamment en ce qui concerne le déneigement et le camp de jour.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Refonte du calendrier de conservation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

2025-099

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu unanimement :

QUE Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

ADOPTÉ

2.2 Renouvellement des assurances avec la fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses contrats d'assurance pour la période du 1er juin 2025 au 1er juin 2026;

ATTENDU QU'une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit la FQM Assurances inc. pour l'assurance municipalité combinée au montant de 25 270,56 \$ ce qui représente une augmentation de 9 % ;

ATTENDU QUE de ce montant est retranché un montant de 6 529 \$ pour assurer deux organismes de Saint-Denis, ce qui représente une dépense de 18 741,56 \$ pour la municipalité ;

2025-100

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le Conseil accepte les termes de renouvellement des contrats d'assurances Municipalité combinée de la compagnie d'assurances FQM Assurances inc. et permet à Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à effectuer le paiement de la prime et d'envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

ADOPTÉ

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Nomination de Noélie Hebert Tardif à titre de directrice générale et greffière-trésorière (ajout)

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont révisé les termes de leur collaboration intermunicipale pour les postes de direction générale, de direction des opérations, de direction générale adjointe et de direction adjointe à l'administration;

ATTENDU QUE seules les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont convenu de poursuivre le partage des ressources pour le poste de direction des opérations dans le cadre de la Convention d'aide FRR4 DGA;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit nommer un directeur général, suite à la vacance de poste depuis le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE Mme Noélie Hébert Tardif occupe le poste de directrice générale adjointe depuis le 3 juillet 2024, résolution 111-2024, et fait la démonstration de ses capacités pour occuper le poste de directrice générale;

2025-101

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

DE nommer Mme Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à partir du 7 mai 2025;

D'ajuster les nouvelles conditions salariales à partir du 1er mai 2025;

D'autoriser la mairesse à signer tout document nécessaire et à veiller à l'application de cette résolution;

DE partager cette résolution avec la municipalité de Rivière-Ouelle.

ADOPTÉ

4 DISTRIBUTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Dépôt et présentation des états financiers 2023 et 2024 (déplacé)

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire doit, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport fait mention, entre autres éléments, du résultat des états financiers 2023 et 2024.

Mme Jessy St-Onge-Lemieux de Mallette fait la présentation dudit rapport.

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions, notamment en lien avec le projet des égouts.

4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 30 avril 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 100 699,41 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois d'avril 2025, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 52 726,24 \$.

EN CONSÉQUENCE,

2025-102

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 30 avril 2025 pour un grand total de 153 425,65 \$ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

4.3 Remboursement du prêt no5

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté un prêt temporaire pour les travaux de trois ponceaux trois transitions sur le rang de la Haute-Ville;

ATTENDU la résolution 2025-029 de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ réalisé le 12 février 2025;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la subvention du PAVL-Redressement du MTQ pour ce projet le 6 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025-103

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie rembourse le prêt temporaire no 5 d'un montant de 98 057,11 \$;

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à agir pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

4.4 Changement dans le surplus accumulé affecté (ajout)

ATTENDU QU'il y a lieu de faire des modifications dans le surplus affecté.

EN CONSÉQUENCE,

2025-104

IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie retire le surplus accumulé affecté à l'équilibrage du rôle au montant de 110 744 \$ dans le surplus non affecté;

ADOPTÉ

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

6 TERRITOIRE

6.1 Nomination des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE,

2025-105

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Hélène Lévesque et Laura Bédard et messieurs David Veillette et Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE le conseil municipal autorise madame Nicole Généreux, maire, ou madame Noémie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

ADOPTÉ

6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - Projet particulier de Maxime Raymond et d'Élisa Desmures

ATTENDU QUE la municipalité applique le règlement 234 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la demande de projet particulier de construction d'un immeuble de M. Maxime Raymond et de Mme Élis Desmures sur le lot 4 008 352 situé sur le chemin de la Grève Ouest en zone de villégiature V1;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 171 de la municipalité prévoit aux articles 5.4.4.1 que la hauteur du bâtiment principal ne doit pas excéder 6 mètres;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction de l'immeuble soumis par le demandeur prévoit une hauteur de 7 mètres;

ATTENDU QUE tous les autres éléments de la réglementation de zonage seront observés incluant le respect de marges de recul, le respect de la ligne des hautes eaux et le plan de replantation des arbres;

ATTENDU QUE le projet particulier a été discuté préalablement avec les membres du CCU et que celui-ci en fait une recommandation positive au conseil;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction tel que proposé par le demandeur répond aux critères et aux objectifs formulés au règlement 234 sur les projets particuliers de construction, modification et d'occupation d'un immeuble, notamment en ce qui concerne la protection des perspectives visuelles existantes, la compatibilité des usages, l'intégration paysagère et architecturale et l'harmonisation volumétrique des constructions;

ATTENDU QUE le projet particulier de modification d'immeuble tel que soumis par le demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité (règlement no. 168);

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :**

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le second projet de résolution pour le projet particulier de construction d'immeuble de M. Maxime Raymond et de Mme Élis Desmures en autorisant une hauteur maximale de 7.01 mètres.

QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

7 VOIRIE

M. Frédéric Landry donne des précisions en lien avec les réparations d'urgence qui ont été nécessaire pour le ponceau de la route du Cap, fait mention de l'hypothèse de l'ingénieur pour ce qui aurait causé le bris et conclue en remerciant l'entrepreneur pour le travail effectuer rapidement.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption du rapport Règlement no 379 relatif à la prévention des incendies

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

ATTENDU QUE, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska 2020-2025 exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

ATTENDU QUE, le règlement numéro 349, règlement relatif à la prévention incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une refonte complète du règlement relatif à la prévention incendie afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 379 a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement numéro 379 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

2025-107

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 379 relatif à la prévention des incendies soit adopté.

ADOPTÉ

9 HYGIÈNE DU MILIEU

Mme Généreux fait un suivi sur le projet assainissement en lien avec l'abandon du projet au sein du MAMH et les conditions d'abandon.

10 DÉVELOPPEMENT

10.1 Octroi de mandat – BTLP Avocats

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté la résolution 014-2017 confiant un mandat de gérance de la Chapelle et du Presbytère de la grève;

ATTENDU QUE la Municipalité conjointement avec le comité de développement souhaite éclaircir certains points en lien avec ce mandat de gérance;

ATTENDU la résolution 2025-022 concernant le renouvellement au service première ligne en matière de droit municipal du bureau d'avocats BTLP Avocats Inc.

2025-108

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par André Asselin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi un mandat à BTLP Avocats pour répondre à des questions de droit municipal en lien avec la Chapelle et le Presbytère de la grève;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à agir pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

ATTENDU QUE l'*Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais)* nous a fait parvenir une demande de soutien financier annuel au montant de 6000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée constitue un soutien à la mission de l'APSDB, soit de préserver et de mettre en valeur le site de la Maison Chapais;

ATTENDU QUE le montant demandé servira plus précisément à la réalisation des projets de mise en valeur, la bonification de notre offre muséale et l'entretien continu du bâtiment;

ATTENDU QUE l'analyse de sa demande de financement est conforme avec la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle sa contribution de membre à l'*Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais)* pour le montant demandé de 6000 \$.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE le comité organisateur du Concert de la *Fondation André-Côté* nous a fait parvenir une demande d'utilisation de la Chapelle de la grève, gratuitement, le 4 septembre 2025 pour tenir leur activité d'envolée des papillons. S'il pleut, l'activité sera remise au lendemain, 5 septembre 2025.

ATTENDU QUE la gratuité demandée correspond à la location de la Chapelle au montant de 300\$;

ATTENDU QUE depuis 3 ans, la Chapelle est le site du lancement de papillons pour les familles endeuillées et ayant utilisé les services de la Fondation;

ATTENDU QUE l'analyse de sa demande de financement est conforme avec la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie permette au comité du Concert de la *Fondation André-Côté* d'utiliser gratuitement la Chapelle de la grève le 4 septembre prochain, ou remis au lendemain en cas de pluie, pour leur activité d'envolée des papillons.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE *Projektion 16-35* est un organisme offrant, notamment, un service d'accompagnement individuel en recherche d'emploi, pour la réussite éducative ou pour développer son projet de vie, de l'accompagnement de groupe pour des projets dans les écoles et dans la communauté, de l'accompagnement individuel et des activités de groupe pour les nouveaux arrivants (immigrants ou non), l'offre d'un programme de jumelage interculturel, etc.;

ATTENDU QUE l'organisme place la jeunesse au cœur de ses actions;

ATTENDU QU'il est temps du renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 50\$ pour une municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adhère comme membre de l'organisme **Projektion 16-35** au coût de 50\$.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de ***l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est inc.***, afin de se joindre à leur clientèle publicitaire apparaissant dans leur journal trimestriel d'information;

ATTENDU QU'il y aura 4 parutions dans l'année pour un montant total de 135 \$;

ATTENDU QUE les revenus de la publicité permettent à l'association d'amortir les coûts d'impression;

EN CONSÉQUENCE,

2025-112

IL EST PROPOSÉ par André Asselin et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal accepte de payer une publicité dans leur journal d'information, au montant de 135\$ pour les 4 parutions de l'année.

QUE la somme sera déboursée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la ***Fondation du Cégep de La Pocatière*** tiendra sa 3^e édition de son cocktail dinatoire Desjardins *Ensemble, réalisons des rêves!*

ATTENDU QUE cette activité aura lieu le 5 juin prochain, au Club de golf de Saint-Pacôme, à compter de 17h00, au coût de 125\$/billet, réunira une centaine de personnes provenant d'entreprises, d'organismes et d'institutions du milieu;

ATTENDU QUE suite à la parution dans *La Presse* dernièrement d'une étude inédite, l'insécurité alimentaire au cégep touche près d'un élève sur deux;

ATTENDU QUE tout l'argent amassé retournera aux étudiants et étudiantes dans le besoin;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes de Saint-Denis sont susceptibles de profiter de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

2025-113

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal procède à l'achat d'un billet au coût de 125\$ et que la mairesse, Mme Nicole Généreux, soit la représentante à ce cocktail dinatoire.

QUE la somme sera déboursée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

12.2 Correspondance :

- MAMH – Lettre bonification TECQ 2024-2028
- Municipalité de St-Pacôme – Résolution 094.03.25 ; 096.03.25 ; 095.03.25
- Office des personnes handicapées du Québec – Semaine québécoise des personnes handicapées
- Communication citoyenne sur le service de navette en lien avec le camp de jour

12.3 Point d'information des conseillers

M. Frédéric Landry annonce la démission du directeur incendie à la Régie

Mme Généreux fait une mention de félicitation à la Coop Avantis lauréate du programme des sociétés les mieux gérées au Canada et qui compte depuis 5 ans parmi ses administrateurs Mme Sophie Gendron résidente de la municipalité.

Séance ordinaire tenue le 7 mai 2025

12.4 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions, notamment en lien avec le suivi du projet assainissement et le bris du ponceau sur la route du Cap.

12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 4 juin 2025

12.6 Levée de la séance

2025-114

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉ

Nicole Généreux
Mairesse

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale,
Greffière-trésorière

LISTE DES COMPTES À PAYÉS (suite)

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
1314	LES PTITS GOBE-LAIT	CAMPAGNE FINANCEMENT ANNUEL	2025-04	CPF2500171	2025/04/30	50.00
					Total	50.00
1337	ORKIN CANADA CORPORATION	CONTRÔLE RONGEURS	C-5227037	CPF2500145	2025/04/25	46.93
		CONTRÔLE DES RONGEURS	C-5227583	CPF2500146	2025/04/25	60.35
		SERVICE ANTIPARASITAIRE	C-5227714	CPF2500147	2025/04/25	100.58
					Total	207.86
1343	FQM ASSURANCES INC.	RENOUV.ASSURANCE MUN	19281	CPF2500154	2025/04/29	25 270.56
		ASSURANCE ACCIDENT DIRIGEANT	19250	CPF2500155	2025/04/29	263.87
					Total	25 534.43
1387	COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ INC.	11 CRUCHES D'EAU	16231	CPF2500166	2025/04/30	71.39
					Total	71.39
1422	COMPTABILITÉ NUMÉRIQUE FP	SOUTIEN COMPTABLE	423	CPF2500169	2025/04/30	126.47
					Total	126.47
1426	LOUIS-J. DESJARDINS	ENTENTE SERVITUDE PRISE EAU	2025-04	CPF2500141	2025/04/25	420.59
					Total	420.59
1448	NOÉLIE HEBERT TARDIF	REMB.TEL	AVRIL 2025	CPF2500158	2025/04/29	35.00
		REMB.TEL	MARS 2025	CPF2500160	2025/03/31	35.00
					Total	70.00
1458	FINANCEMENT COMMERCIAL NORTHPOINT INC.	LOCATION IMPRIMATE MAI-JUIN	500147394	CPF2500144	2025/04/25	181.66
					Total	181.66
1462	SERRURERIE ALAIN DUMAIS	AJUSTEMENT CLÉS	18939	CPF2500148	2025/04/25	131.02
					Total	131.02
10176	TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS DU BSL	ADHÉSION 2025-2026	2025-04	CPF2500174	2025/04/30	20.00
					Total	20.00
10177	MUSÉE QUÉBECOIS DE L'AGRICULTURE	ADHÉSION 2025-2026	2025-04	CPF2500175	2025/04/30	100.00
					Total	100.00
					Grand total	100 699.41

FACTURES PRÉAUTORISÉES

SALAIRES NETS (AVRIL)	11 383,20 \$
VIDÉOTRON	149,84 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 265,33 \$
CARTE VISA	628,96 \$
FRAIS BANACAIRE	235,81 \$
RÉGIME RETRAITE SIMPLIFIÉ	295,14 \$
DÉDUCTIONS SALARIALES	6 932,53 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA	21 559,00 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA	7 276,43 \$
SOUS-TOTAL	52 726,24 \$
GRAND TOTAL	153 425,65 \$

Je, soussignée, Noélie Hébert Tardif, directrice générale certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2025 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

2025-102

Résolution

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale et greffière-trésorière
Saint-Denis-De La Bouteillerie le 7 mai 2025